

Conseil Municipal du 1^{er} février 2022 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Madame Dominique BARRAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité avec des précisions de Messieurs GOUIN et MORES.

Monsieur le MAIRE a donné lecture des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal.

39-2021

Afin d'exécuter la prestation d'étude préalable sur l'impact des projets d'aménagements vis-à-vis du risque inondation sur la commune, les Sociétés SOCOTEC ENVIRONNEMENT & INFRACSTRUCTURE de SAINT QUENTIN EN YVELINES (78) et AIX EN PROVENCE (13) ont été retenues.
Cette prestation représente un coût global de 48 890,00 € HT, soit 58 668,00 TTC

40-2021

Afin d'exécuter le marché à bons de commande portant sur les travaux de voirie et assainissement pluvial sur la commune, les Entreprises suivantes ont été retenues :

- MALET SA SPIE BATIGNOLLES MALET à BLANQUEFORT
- COLAS France – Etablissement SARRAZY à CISSAC-MEDOC
- ADE TP à GAILLAN EN MEDOC

01-2022

La commune a décidé de faire appel à Maître Olivier CHAMBORD, associé co-gérant et membre de la Société d'Avocats DGD domiciliée 12 boulevard Antoine Gautier à BORDEAUX (33073) pour défendre ses intérêts suite à une requête en annulation formulée par Monsieur Fabien GARRIGOU le 3 décembre 2021, contre l'arrêté du maire du 27 juillet 2021 portant sur la décision d'opposition à la Déclaration Préalable pour une surélévation du plancher de l'étage du bâtiment initial

DELIBERATIONS

DEL_2022_02_001

FINANCES LOCALES – Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2022

Le R.O.B, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, présente les grandes lignes du budget primitif qui sera voté en mars 2022.

Le MAIRE présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le débat s'est tenu et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.
L'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires.

DEL_2022_02_002

FONCTION PUBLIQUE – CREATION DE POSTES – Modification du tableau des emplois

Afin de permettre le recrutement d'un gestionnaire comptable et marchés publics et celui d'un chargé d'accueil et sans connaissance du grade des personnes qui seront recrutées, il est proposé la création de trois postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé par 20 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (Mmes JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS, GODARD, LECLAIR et SANTERO), d'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée en séance.

DEL_2022_02_003

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE – Dénomination de voies nouvelles destinées à la desserte interne du Lotissement « Le Petit Cujac »

Monsieur le MAIRE a informé l'assemblée que dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Considérant la voie nouvelle créée à l'occasion de l'aménagement du lotissement « Le Petit Cujac » pour la desserte des lots situés avenue Pasteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, de dénommer celle-ci « Impasse de la Lisière ».



DEL_2022_02_004

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le MAIRE a informé l'assemblée qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Cet échange a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.
Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Aucune observation n'a été faite de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE a donné des informations et présenté les évènements à venir.

Il a rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient reçu pour information :

- l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus en 2021
- le Rapport Social Unique 2020.

EVENEMENTS MANIFESTATIONS A VENIR

FEVRIER

12 et 13 février : Week-end cinéma spécial Harry Potter – Projection de tous les films au Moulin des Jalles

19 février : Visite Patrimoine de Castelnau par Médoc Plein Sud – sur inscription

MARS

5 mars : Théâtre "Inséparables du rire" au Moulin des Jalles

29 mars à 19 h 00 : Conseil Municipal

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 20 h 05



LE MAIRE,

Eric ARRIGONI